

*L'insolvabilité—Loi*

Les producteurs de viande rouge et ceux qui venaient de se lancer en agriculture, qui avaient commis des erreurs de gestion ou qui n'avaient pas les capacités voulues pour bien gérer leur exploitation ont été les premiers à ne plus pouvoir faire face à leurs obligations financières. Il est évident que les faillites ne se produisent pas dans un seul secteur ou uniquement chez les jeunes ou les débutants. Personne n'est épargné. Même ceux dont la famille cultive la terre depuis plusieurs générations et qui n'ont pas acheté de matériel coûteux ni changé de méthodes d'exploitation depuis quelques années connaissent actuellement de sérieuses difficultés. Si la tendance actuelle se poursuit, les perspectives d'avenir semblent fort peu réjouissantes pour l'ensemble des agriculteurs.

Il y a eu énormément de changements ces dernières années en ce qui concerne les marchés mondiaux, le prix mondial des denrées et les barrières protectionnistes mises en place par la Communauté économique européenne, le Japon et même les États-Unis. A cause de ces mesures et des difficultés que nos producteurs ont eues à accéder aux marchés mondiaux, le prix des denrées agricoles est demeuré faible. Les agriculteurs ont eu des rentrées assez maigres alors qu'ils ont dû faire face à la hausse des taux d'intérêt et des coûts de production.

Un des principaux facteurs à considérer pour évaluer la situation des agriculteurs, c'est la valeur des terres. Dans de nombreuses régions, leur valeur a beaucoup baissé, parfois même de 50 p. 100. Pour de nombreux agriculteurs, la valeur de leur terre représentait une garantie qui leur permettait de faire des emprunts supplémentaires pour faire face à la diminution de leur revenu net résultant du faible prix des denrées et de la hausse des coûts de production. La diminution de la valeur des terres les a bien souvent empêchés d'obtenir ces prêts. De nombreux autres agriculteurs qui autrement n'auraient peut-être pas éprouvé de sérieuses difficultés économiques se sont également retrouvés dans une situation précaire. Il s'agit là d'une variable sur laquelle personne n'exerce de contrôle véritable. Cela dépend des taux d'intérêt, du prix des denrées agricoles et de toute une série de facteurs qui se répercutent sur le prix des terres agricoles.

Vingt-cinq p. 100 de nos agriculteurs produisent environ 75 p. 100 de nos denrées agricoles. Ces producteurs actifs et enthousiastes forment la cheville ouvrière de la communauté agricole. Ils ont produit de grandes quantités de céréales et toutes sortes d'autres denrées. C'est le dessus du panier qui se trouve le plus menacé. Ce sont eux qui ont été les plus actifs et qui ont sans doute contribué le plus à la production agricole.

La combinaison de tous ces facteurs s'est traduite par 488 faillites agricoles en 1983 contre 125 en 1979. Au cours du premier trimestre de 1984, il y a eu encore une hausse de 42 p. 100. Entre 1979 et la fin de 1983, le nombre de faillites agricoles a augmenté de 350 p. 100. Entre le premier trimestre de 1983 et le premier trimestre de 1984, la hausse a été de 42 p. 100. Ces chiffres montrent bien que le problème est grave et que ce n'est pas la loi sur les faillites qui le résoudra. Il faudrait faire davantage d'efforts à l'autre bout de la chaîne. Néanmoins, cela témoigne de la nécessité d'adopter une loi sur les faillites répondant aux besoins des agriculteurs et d'un grand nombre de pêcheurs.

La prolongation de dix jours est importante en particulier pour les agriculteurs qui font vendre leur production aux enchères. Les organismes ou les établissements prêteurs qui accuseraient à la faillite une exploitation agricole secondaire, comme une étable servant à la vente aux enchères, ne pourraient pas récupérer des bénéfices auxquels ils n'ont pas légitimement droit. Il est arrivé qu'après avoir fait vendre leurs animaux aux enchères, des éleveurs soient mis sous séquestre ou obligés de déclarer faillite. Ces producteurs de matières premières ont enregistré d'énormes pertes s'élevant parfois à des centaines de milliers de dollars sans qu'ils en soient responsables.

● (1650)

Dans certains cas il y a lieu de critiquer les institutions alors que dans d'autres les producteurs sont à blâmer. Toutefois, si le délai est vraiment prolongé de dix jours, les producteurs de matières premières auront ainsi la chance, la plupart du temps, de veiller à leurs intérêts particuliers. Cette prolongation pourrait leur permettre d'exiger un remboursement de créances afin de mieux se protéger et n'être plus aussi vulnérables.

Les modifications apportées à la loi sur les banques il y a quelques années ont pu faire croire à une meilleure protection. Néanmoins, les établissements prêteurs ont eu recours à d'autres mécanismes afin de contourner les nouvelles dispositions législatives. La proposition en question va donc profiter aux agriculteurs.

Notre deuxième argument concerne les séquestres. S'il est injuste de prétendre que tous les séquestres sont déraisonnables, nous serions naïfs de supposer que ces derniers ne provoquent pas de problèmes graves. La situation est difficile, voire très pénible pour ceux qui en sont les victimes.

On a du mal à justifier l'intervention des séquestres, compte tenu de l'ampleur de ses conséquences. De petits entrepreneurs ont eu à subir les effets néfastes de la mise sous séquestre, laquelle a causé des ennuis certains dans le milieu agricole. Ainsi, la vente sous séquestre de matériel agricole risque de se produire au mauvais moment, soit précisément pendant la période où, au cours du cycle agricole, les bénéfices pourront ne pas égaler les investissements que l'agriculteur a dû faire. Si l'on essaie de vendre une vingtaine de tracteurs au mois de novembre, presque partout au Canada on doit s'attendre à ne récupérer que le minimum par rapport à la valeur réelle de ce matériel. Beaucoup d'agriculteurs en faillite en ont malheureusement fait l'expérience. Il faudrait que le séquestre soit tenu de par la loi de justifier les mesures qu'il prend, de façon à nous assurer à tout le moins qu'il accordera leur juste valeur commerciale aux biens qu'on lui confie lors de la saisie.

Enfin, ceux dont les biens sont saisis ne sont pas les seuls à être durement frappés; en effet, les institutions prêteuses qui n'ont pas réussi à récupérer une partie importante des sommes leur étant dues, du fait des mesures prises par le séquestre, sont elles aussi touchées. Il faut en effet que les séquestres récupèrent de quoi couvrir leurs frais. La situation actuelle est très mauvaise, à mon avis. J'estime qu'en veillant de près à ce que les séquestres tiennent compte de la valeur commerciale des biens en leur possession nous améliorerons l'état actuel des choses.